RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LES SOUSSIGNES :

▪ **Monsieur Xavier BOULOT**
Demeurant à [redacted]
Titulaire de 240 000 actions,

▪ **Monsieur Thierry BONNEY**
Demeurant à [redacted]
Titulaire de 60 000 actions,

Soit deux (2) associés propriétaires de trois cent mille (300 000) actions,

Seuls associés de la société 2B FINANCE ET CONSEILS, société par actions simplifiée au capital de 300 000 € ayant son siège social à PARIS (8ème) – 91, rue du Faubourg Saint-Honoré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 966 010,

Conformément aux articles 26 et 28 des statuts,

Après avoir pris avoir pris connaissance :

→ des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024,
→ du rapport de gestion établi par le Président,
→ du rapport établi par le Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024,
→ du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
→ du texte des décisions proposées aux associés.

Après avoir pris acte que :

- les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux Comptes conformément auxdites dispositions,

- le Commissaire aux Comptes a été préalablement informé des modalités de la présente consultation.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

CINQUIEME DECISION

Les soussignés, après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration après délibérations sur les comptes de l'exercice écoulé et que la société ne remplit pas les critères rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes, **décident** de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

SIXIEME DECISION

Les soussignés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Le présent acte qui constate les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

[redacted]

Fait à PARIS
Le 4 juin 2025
En un exemplaire pour être conservé dans les archives de la société

M. Thierry BONNEY